

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Le maire de la commune de Montpezat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Arrêté n° 11/2025

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Circulation interdite pour
travaux de tranchées sur
accotement sur la route de
Segnoles

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-François RODRIGUES responsable des travaux pour la société BOUYGUES domicilié chez Sogelink 69134 DARDILLY concernant des travaux de tranchées sur accotement sur la route de Segnoles qui auront lieu à compter du 24 mars 2025 pour une période de 90 jours, il y a lieu d'interdire la circulation,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

Arrête

Article 1 :

En raison de travaux de tranchées sur accotement sur la route de Segnoles qui auront lieu à compter du 24 mars 2025 et jusqu'à la fin des travaux, il y a lieu d'interdire la circulation sur une partie de la route de Segnoles.

Publié le 21 mars 2025

Article 2 :

En raison des restrictions qui précèdent, l'accès des services de secours devra être possible.

Article 3 :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction est à la charge et sous la responsabilité de Monsieur Jean-François RODRIGUES responsable des travaux pour la société BOUYGUES domicilié chez Sogelink 69134 DARDILLY.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Montpezat.

Article 6 :

Madame le Maire de la commune de Montpezat, Monsieur Jean-François RODRIGUES responsable des travaux pour la société BOUYGUES domicilié chez Sogelink 69134 DARDILLY, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Aiguillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpezat, 21 mars 2025

Le Maire
Jacqueline SEIGNOURET

